



PROCES-VERBAL N° 1

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du : lundi 15 juillet 2024

Présidence de séance : M. Jean-Luc AIROLA
Référént Administratif : M. Jean-François BERNARDI

Présents : Madame Sandra GARDELLA ; Messieurs Antoine PONZEVERA ; José PETTINATO ; Ange BASTIANI ; Patrick PROFIZI.

Absent(s) : Joseph POLI

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

Glossaire

C.R.T.I.S = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.F.T.I.S = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

AOP = Arrêté d'Ouverture au Public

AAC = Attestation Administrative de Capacité

APH = Arrêté Préfectoral d'Homologation

1 – CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 – Classements initiaux
- 1.2 – Confirmations de classement
- 1.3 – Changements de niveau de classement
- 1.4 – Tests in-situ de classement

2– Retrait de Classement

3– Avis préalable

4– Classement des installations de FUTSAL

- 4.1– Classements initiaux
- 4.2– Confirmations de classement
- 4.3– Changements de niveau de classement

5– Affaires Diverses

VESCOVATO – STADE FOOT5 PALISSADES – NNI 2B3465501

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de visite de l'installation du stade Foot5 palissades, NNI 2B3465501, à Vescovato.
Cette dernière a effectué une visite de contrôle en date du 09/07/2024 et transmis les documents.

ILE ROUSSE – STADE JACQUES AMBROGI – NNI 201340101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/09/2028.

Le club du FC BALAGNE vient d'accéder au championnat de NATIONAL 2 pour la saison 2024-2025.

Suite au courrier de la Commission Fédérale des Pratiques Séniors, en date du 06/06/2024, rappelant que le STADE JACQUES AMBROGI, sur lequel le FC Balagne entend jouer ses rencontres à domicile du championnat de NATIONAL 2, à ce jour, n'est pas conforme à la réglementation en vigueur dudit championnat (stade T2 éclairage E5 minimum) puisque celui-ci est classé en niveau T3 avec un éclairage E5, la C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de visite de l'installation du propriétaire pour le 25/07/2024.

2 – CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

VESCOVATO – STADE MUNICIPAL Jean FILIPPI 1 – NNI 203460101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 19/09/2015.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation par le propriétaire, en date du 23/05/2024 en Niveau E5 ainsi que des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/05/2024.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 09/07/2024.
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
 - Hauteur minimum de feu : 23 m
 - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs Philips IM (5 par mât)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 29°
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 228 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.60
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.74
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La C.R.T.I.S au regard des documents fournis, et suite à sa visite du 09 juillet 2024 propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 22/07/2026.

La C.R.T.I.S transmet les différents documents à la C.F.T.I.S STE LUCIE DE PORTO-VECCHIO – STADE MUNICIPAL de Sainte Lucie de Porto- Vecchio – NNI 203620101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 17/02/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation par le propriétaire, en date du 12/06/2024 en Niveau E5 ainsi que des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/06/2024.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 05/07/2024.
 - Type de sources : LED
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs AAA-LUX (4 par mât)
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 204 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.56
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.73
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La C.R.T.I.S au regard des documents fournis, et suite à sa visite du 05 juillet 2024 propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 22/07/2028.

La C.R.T.I.S transmet les différents documents à la C.F.T.I.S

LUCCIANA – STADE MUNICIPAL Charles GALLETI – NNI 201480101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 30/09/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation par le propriétaire, en date du 07/06/2024 en Niveau E5 ainsi que des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/06/2024.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 04/07/2024.
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
 - Hauteur minimum de feu : 28 m
 - Nombre total de projecteurs : 36 projecteurs Philips IM (9 par mât)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 26°
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 240 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.51
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.71
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La C.R.T.I.S au regard des documents fournis, et suite à sa visite du 04 juillet 2024 propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 22/07/2026.

La C.R.T.I.S transmet les différents documents à la C.F.T.I.S

**Le Président de la C.R.T.I.S
Jean – Luc AIROLA**